

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2013

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le jeudi 3 octobre 2013 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mme la conseillère	Thérèse Gagnon
MM. les conseillers	Steeve Lavoie
	Pascal Dufour
	Dominic Côté
	Ghyslain Lapointe

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

EST ABSENT

M. le conseiller	Pascal Dufour
------------------	---------------

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2013-10-199 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance du 3 octobre 2013 comme préparé et lu, en enlevant le point « Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) - Volet programmation des travaux 2010-2013 - Municipalité de Saint-René-de-Matane » et en ajoutant à l'item « Affaires nouvelles » le point « Libération de dépôt de soumission - Fourniture, livraison et installation de bandes pour patinoire extérieure - Projet 2013-01 - Distribution Sports Loisirs Installation inc. », et en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-10-200 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2013

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-10-201 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2013

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2013 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-10-202 APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de deux cent trente-huit mille cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-seize cents (238 190,76 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de onze mille six cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-huit cents (11 662,88 \$), et les salaires nets payés au montant de douze mille deux cent soixante-trois dollars et soixante-quinze cents (12 263,75 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de deux cent soixante-deux mille cent dix-sept dollars et quatre-vingt-treize cents (262 117,93 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4747 à 4783 du compte bancaire numéro 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2013-10-203 AUTORISATION – FERMETURE DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – PÉRIODE DES FÊTES 2013-2014 – 21 DÉCEMBRE 2013 AU 5 JANVIER 2014

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

D'autoriser la fermeture du centre administratif et de la bibliothèque municipale du 21 décembre 2013 au 5 janvier 2014 inclusivement.

QUE le retour au travail se fera le lundi 6 janvier 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-10-204 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-03, INTITULÉ « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 36, INTITULÉ « IMPOSITION DE PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE »

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay fait lecture du projet de règlement numéro 2013-03, intitulé « Règlement abrogeant le règlement numéro 36, intitulé « imposition de permis de séjour de roulotte ».

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 36, intitulé « Règlement de permis de séjour de roulotte » a été adopté à la séance du conseil municipal du 3 février 1975;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane possède une réglementation d'urbanisme en vigueur réglementant les roulettes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'abroger le règlement numéro 36 étant devenu désuet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Steeve Lavoie, à la séance extraordinaire du 12 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a procédé à la lecture du projet de règlement numéro 2013-03;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2013-03, intitulé « Règlement abrogeant le règlement numéro 36, intitulé « Imposition de permis de séjour de roulotte ».

QUE le règlement numéro 2013-03 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, au centre administratif, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-10-205 DÉROGATION MINEURE – DEMANDE N° 2013-35007 – 213, ROUTE RICHARD – LOT 1-27, RANG XII, CANTON MATANE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MATRICULE 0798-10-6262

M. Steeve Lavoie, membre du comité consultatif d'urbanisme, donne des explications concernant la demande de dérogation mineure n° 2013-35007.

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à s'exprimer relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le règlement n° 2008-06, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

Demande n° 2013-35007

Demande faite de Mme Caroline Lelièvre et M. Yannick Isabelle concernant l'immeuble sis au 213, route 195 à Saint-René-de-Matane, lot 1-27, rang XII, au cadastre du canton Tessier, zone 43-F; le but de cette demande est d'autoriser un agrandissement du bâtiment principal (résidence) représentant 122,22 % de la superficie de plancher

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2013

d'un bâtiment dérogatoire au lieu de 75 % maximum permis et d'autoriser une galerie couverte ayant une marge de recul avant de 4 mètres au lieu de 5 mètres minimum requis afin de respecter la réglementation en vigueur.

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2013-08 du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane faite au conseil municipal, en date du 23 septembre 2013;

CONSIDÉRANT la publication, en date du 18 septembre 2013, d'un avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil municipal relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accorder cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure n° 2013-35007 telle qu'elle a été présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-10-206

MANDAT À BPR-INFRASTRUCTURE INC. - ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXPLOITATION DES OUVRAGES - PROJET AQUEDUC, ÉGOUT, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET VOIRIE - PHASE II - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM)

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour et au nom du gouvernement du Québec, et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (dossier 555350);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce protocole d'entente, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) demande à la Municipalité de Saint-René-de-Matane de réaliser certaines activités qui vont lui permettre de s'assurer, entre autres, que les ouvrages d'assainissement des eaux usées sont opérationnels et qu'ils rencontrent les exigences environnementales envisagées;

CONSIDÉRANT QUE les activités à effectuer sont mentionnées à l'article 6 b), e) et h) de l'Annexe A du protocole d'entente intervenu entre le MAMROT et la Municipalité de Saint-René-de-Matane (dossier 555350);

CONSIDÉRANT l'offre de service de BPR-Infrastructure inc. dans le cadre de la réalisation des activités relatives à l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Steve Lavoie, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE mandater la firme BPR-Infrastructure inc. pour la réalisation du mandat relatif aux activités d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées selon la description faite dans la proposition d'offre de service de cette firme, datée du 27 septembre 2013.

QUE les coûts reliés au présent mandat sont défrayés à même le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-10-207

**RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE -
COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC -
DEMANDE D'ALIÉNATION DES LOTS 19 ET 20, RANG VI, CANTON TESSIER -
SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

CONSIDÉRANT la demande de M. Jean-Marc Martel concernant l'aliénation des lots 19 et 20, rang VI, canton Tessier, Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est principalement composée de sols appartenant aux classes 5 et 7 qui limitent considérablement la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots voisins est similaire avec quelques secteurs où l'on retrouve des sols de classe 3;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est essentiellement boisée et que les pentes limitent encore davantage son utilisation;

CONSIDÉRANT QU'aucune distance séparatrice pour des raisons d'odeur ne s'applique à l'exploitation forestière;

CONSIDÉRANT QU'aucun impact sur le développement des productions animales n'est prévisible en lien avec la production forestière;

CONSIDÉRANT QUE les activités forestières sont permises en zone agricole et doivent s'exercer en milieu boisé;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et l'exploitation agricole ne sont pas affectées car il s'agit déjà d'un secteur affecté aux activités agricoles et forestières;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucun impact prévisible sur la qualité des sols et la ressource hydrique;

CONSIDÉRANT QUE ces lots ont un très faible potentiel forestier en raison de leurs fortes pentes;

CONSIDÉRANT QU'aucun effet structurant ne découlera du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Steve Lavoie, et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

DE recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accueillir favorable la demande de M. Jean-Marc Martel concernant l'aliénation des lots 19 et 20, rang VI, canton Tessier, à Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2013-10-208

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 15 –
PROJET AQUEDUC, ÉGOUT, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET
VOIRIE – PHASE II – CONSTRUCTION POLARIS INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif n°15, daté du 2 octobre 2013, à « Construction Polaris inc. », concernant les travaux exécutés pour le compte du ministère des Transports du Québec, pour un montant de cinq cent deux mille neuf cent vingt-deux dollars et soixante-trois cents (502 922,63 \$), taxes incluses, selon les recommandations de BPR-Infrastructure inc.

DE transmettre copie de la présente résolution à Construction Polaris inc., à BPR-Infrastructure inc. et au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés, soit le poste budgétaire 02 320 01 722 pour les travaux exclusifs au ministère des Transports du Québec, et le poste budgétaire 02 320 01 723 pour les travaux exclusifs à la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

2013-10-209

INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE – LOT 23-P, RANG NORD-EST DE LA RIVIÈRE MATANE, CANTON TESSIER, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – PROPRIÉTÉ DE M. JEAN-CHARLES GAGNON – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit procéder ou faire procéder à l'installation d'une borne sèche sur une partie du lot 23-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, propriété de M. Jean-Charles Gagnon, aux fins du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'offre de service des Entreprises de construction Saint-Raymond inc. dans le cadre de l'installation d'une borne sèche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder à Les Entreprises de construction St-Raymond inc. le contrat d'installation d'une borne-sèche sur une partie du lot 23-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, Saint-René-de-Matane, propriété de M. Jean-Charles Gagnon, selon l'offre de service de cette entreprise, datée du 18 septembre 2013, pour un montant de onze mille huit cent cinquante dollars (11 850 \$), taxes en sus.

QUE la présente résolution constitue le contrat liant Les Entreprises de construction Saint-Raymond inc. et la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

QUE la présente résolution sera transmise aux Entreprises de construction Saint-Raymond inc., au Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie et à M. Jean-Charles Gagnon.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2013

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire concerné, soit le poste budgétaire 02 220 00 521.

2013-10-210

PROJET DE RENFORCEMENT COLLECTIF – DÉPLOIEMENT D'UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT POUR LES COMMUNAUTÉS RURALES – ADHÉSION ET PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE pour relever les défis économiques et démographiques les communautés de Saint-René-de-Matane, Sainte-Paule, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Adelme, Les Méchins, Grosses-Roches et la Ville de Matane désirent s'unir au sein d'un projet de développement collectif utilisant notamment le territoire et les ressources;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement et de renforcement collectif, s'il voit le jour, se mettrait en œuvre en complémentarité avec des communautés plus agricoles et pour la Ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE les communautés ont travaillé ensemble pour échanger sur l'idée de dynamiser nos communautés, identifier les forces locales et les contraintes et les problématiques, discuter des sources de rapprochement et de division et mettre en perspective les éléments les plus importants pour chaque collectivité;

CONSIDÉRANT QU'une amorce de projet collectif a été élaboré selon les perspectives et les intérêts des municipalités locales concernées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane juge opportun voire essentiel de s'unir aux municipalités rurales dans le cadre d'un projet de développement collectif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adhérer et de participer au projet de renforcement collectif dans le cadre du déploiement d'un outil de développement pour les communautés rurales de la MRC de La Matanie.

DE transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Matanie et aux municipalités rurales concernées et à la Ville de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

SOGERM - COMPTE RENDU - SÉANCE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2013

M. le conseiller Steeve Lavoie donne un compte rendu de la séance du mois de septembre 2013 de la SOGERM.

MRC DE MATANE - COMPTE RENDU - SÉANCE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2013

M. le maire Roger Vaillancourt donne un compte rendu de la séance du mois de septembre 2013 de la MRC de Matane.

AFFAIRES NOUVELLES

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 octobre 2013

2013-10-211 LIBÉRATION DE DÉPÔT DE SOUMISSION – FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE BANDES POUR PATINOIRE EXTÉRIEUR – PROJET 2013-01 – DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS INSTALLATION INC.

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à libérer le dépôt de garantie de soumission de Distribution Sports Loisirs Installation inc., soit un chèque au montant de huit mille dollars (8 000 \$) dans le cadre du projet 2013-01, intitulé « Fourniture, livraison et installation de bandes pour patinoire extérieure ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2013-10-212 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 3 octobre 2013, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 heures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

**Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière**

**Roger Vaillancourt
Maire**

YB/DG/dg